



Les Colonges 79

2906 Chevenez

032 476 60 20

lespitchounes@hauteajoie.ch

www.hauteajoie.ch/vie/creche-les-pitchounes

Directives à l'attention des parents

valables dès le 09 avril 2024

- Le document qui suit est destiné à vous orienter sur l'Institution et sur son fonctionnement.
- Pour des simplifications de lecture, l'Espace de Vie Infantile est mentionné par l'abréviation *EVE*.
- Ce document est basé sur l'arrêté du 01.02.2019 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents.

ADMISSION

Les enfants sont admis dès la fin du congé maternité. Les possibilités d'accueil sont élargies aux jeunes écoliers jusqu'à l'âge de 12 ans. Les enfants sont répartis sur deux groupes :

Groupe des petits : enfants âgés de 3 mois à 2 ½ ans.

Groupe des grands et écoliers : enfants âgés de 2 ½ ans à 12 ans.

Pour faciliter l'intégration des enfants, une fréquentation minimale d'une demi-journée par semaine est obligatoire, une deuxième vivement conseillée; en revanche, **un placement journalier de 10 heures maximum est recommandé.**

L'horaire de placement sur les 3 premières semaines est progressif, afin de permettre la réussite de l'intégration de l'enfant. Cette période d'adaptation est déterminée par l'équipe éducative selon l'âge, les besoins et la future fréquentation de l'enfant.

Les enfants sont admis aux Pitchounes dans l'ordre chronologique des demandes et des places disponibles. Si les demandes excèdent les possibilités d'accueil, une liste d'attente est établie et peut être transmise aux diverses Institutions cantonales comparables.

Une première priorité est donnée aux fratries.

Une deuxième priorité est donnée aux parents qui placent leur(s) enfant(s) en raison de leurs activités professionnelles ou sur demande de divers services (sociaux, médecins...).

CONTRAT

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'EVE au minimum un mois avant la date prévue pour le placement, au moyen du formulaire «Demande de placement/liste d'attente» ou en joignant la Direction par mail ou par téléphone.

Une convention de placement par enfant est établie entre l'autorité parentale et la Direction de l'EVE, sur la base des éléments fournis. Les deux parties signent ce document et en gardent un exemplaire. L'Autorité parentale s'acquitte d'une finance d'inscription de CHF 50.- par famille inscrite.

Les parents reçoivent un exemplaire des documents liés au fonctionnement de l'Institution, notamment :

1. les directives
2. la liste des jours de fermeture
3. la marche à suivre quant à la transmission d'information aux parents
4. une information concernant les places de parc
5. un formulaire d'autorisation concernant les transports privés et les photos
6. la charte de collaboration
7. les recommandations d'éviction pour maladies transmissibles

Tout changement d'horaire entraînant une modification de la convention nécessite une demande préalable à la Direction et peut s'effectuer **qu'une fois par année scolaire**.

HORAIRES

L'EVE est ouvert sans interruption du lundi au vendredi de 06h30 à 18h45, exception faite de la liste annuelle des «jours de fermeture et vacances».

En cas d'absence de l'éducatrice à 06h30, nous vous proposons les démarches suivantes :

1. **Patienter jusqu'à 06h40, si cela est possible dans votre organisation**
2. **Contactez Mesdames Durrer Onésime, 079 830 28 33 ou Etique Anaïs, 078 773 10 46**

Pour permettre au personnel d'aménager des moments d'activités diverses pour les enfants, d'être disponible pour les accueillir de façon satisfaisante à leur arrivée et de pouvoir retransmettre la journée aux parents, ces derniers sont tenus de **respecter les horaires d'arrivée et de départ**.

Le personnel accueillera votre/s enfant(s) de 06h30 à 09h00 puis de 13h00 à 14h00. Il ne peut y avoir d'arrivées et de départs entre 09h00 et 11h30, 12h00 à 13h00 ainsi que de 14h00 à 16h30.

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture de l'EVE en venant chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h35.

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont calculés, sur la base du revenu mensuel déterminant des parents, selon les tabelles cantonales indicatives des prix journaliers.

Au plus tard au 31 mai de chaque année, les parents remettront les nouveaux documents nécessaires à la remise à jour annuelle de la tarification. L'adaptation à la nouvelle situation interviendra dès le 1^{er} août de chaque année.

«Les parents ou les répondants sont tenus de fournir les documents nécessaires pour le calcul du tarif à l'Institution, qui doivent en contrôler l'exactitude. S'ils se révèlent incomplets ou erronés et que le revenu imputable ne peut pas être déterminé avec précision, le tarif maximum est appliqué».

Les parents sont tenus de communiquer toute modification quant à leur situation professionnelle et/ou familiale qui pourrait influencer le montant du tarif.

Si le paiement de la pension n'est pas effectué régulièrement sans justification, le placement de l'enfant peut être remis en question.

«Les frais de repas ne sont pas inclus dans le tarif et sont facturés en sus de la prise en charge. Le repas de midi est facturé cinq francs par enfant et par jour pour les enfants fréquentant les crèches, et sept francs par enfant et par jour pour les enfants fréquentant les unités d'accueil pour écoliers».

Les collations (petits-déjeuners, collation du matin et goûter) sont facturées à raison de 1 franc par collation.

«Les contributions sont calculées sous la forme d'un forfait annuel basé, au choix des parents, sur un total de 37 semaines (sans les vacances scolaires) ou 45 semaines de garde par année. Le forfait est facturé mensuellement. **Les parents qui choisissent le forfait de 37 semaines se voient appliquer un tarif majoré de 20 % s'ils placent leur enfant durant les vacances scolaires**».

Pour les enfants scolarisés, la journée est divisée en 6 périodes :

Avant l'école le matin	06h30	08h00
Durant l'école le matin	08h00	11h30
Temps de midi	11h30	13h30
Durant l'école l'après-midi	13h30	15h30
Après l'école	15h30	17h30
Fin de journée	17h30	18h45

Pour les enfants non-scolarisés, les placements possibles ainsi que les conditions de facturation sont les suivantes :

Arrivée	Départ	Conditions de facturation
Entre 06h30 et 09h00	Entre 11h30 et 12h00	½ journée
Entre 06h30 et 09h00	Entre 13h00 et 14h00	½ journée avec repas
Entre 11h30 et 12h00	À partir de 16h30	½ journée avec repas
Entre 06h30 et 09h00	À partir de 16h30	1 journée avec repas

DEPANNAGES

Les dépannages doivent être annoncés au moins un jour à l'avance et sont acceptés dans l'ordre d'inscription et dans la mesure des places disponibles. Ils sont facturés en sus du forfait.

ABSENCES ET TAXE DE RESERVATION

(Art. 12, Arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents)

«Lorsque l'enfant placé est absent durant une période inférieure à 20 jours ouvrables consécutifs, le forfait est facturé. En cas d'absence supérieure à 20 jours consécutifs, les parents peuvent décider d'un retrait de l'enfant. Celui-ci doit maintenir un temps de présence minimal d'un jour ou de deux périodes par semaine.

Pour les autres temps de garde convenus, une taxe de réservation correspondant à 20 % du tarif s'applique. Après un mois d'absences suivies et sans dénonciation du contrat, l'inscription de l'enfant peut être annulée par la Direction de l'EVE.

La taxe de réservation peut être appliquée sur une période maximale de 12 mois. Au terme de ce délai, la convention de placement peut être résiliée ou doit être adaptée aux temps de présence effectifs de l'enfant.

Une taxe de réservation est également prélevée pour les nouvelles inscriptions à partir de la date où la place réservée est vacante et jusqu'au début effectif du placement. Dans ces cas de figure, la taxe de réservation s'applique sur l'ensemble du forfait et ne peut pas être appliquée sur une durée supérieure à six mois.

Si l'enfant n'est pas pris en charge aux termes de ce délai fixé, l'inscription est en principe annulée. L'inscription peut être maintenue pour une durée supplémentaire maximale de trois mois sous réserve que les parents s'acquittent du tarif plein pendant cette période».

MALADIES ET ACCIDENTS

Les parents s'engagent à signaler à l'éducatrice présente **tout problème de santé rencontré par leur(s) enfant(s)**. Ils se réfèrent aux *recommandations d'éviction pour maladies transmissibles dans les institutions de l'enfance*. En cas de doute ou de questions, ils peuvent téléphoner à l'Institution.

Avant toute administration médicamenteuse, l'éducatrice téléphone aux parents afin de leur signaler l'état général de l'enfant. Elle se réserve le droit de demander de venir chercher l'enfant car son accueil n'est plus possible selon les recommandations.

En cas d'accident ou maladie, les éducatrices sont mandatées pour intervenir auprès du médecin le plus proche, si elles ne peuvent pas atteindre les parents ou la personne de contact préalablement citée dans la convention.

Les frais d'accidents survenant dans le cadre de l'Institution sont pris en charge par l'assurance accident de l'enfant.

En cas de sinistre, c'est l'assurance de responsabilité civile des parents qui prend en charge.

PREVENTION ET SIGNALEMENT EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE

Toute professionnelle de l'enfance a un rôle de prévention à effectuer auprès des enfants et de leur famille. Dans un esprit de soutien et d'accompagnement à la parentalité, l'équipe éducative réalise des observations ciblées et écrites, afin de situer l'enfant dans son développement et dépister toutes problématiques. Par la suite, les professionnelles tentent d'accompagner la famille dans leur recherche de solutions et fixent des objectifs.

Si cela ne peut pas être effectué et que la situation perdure, que manifestement l'enfant et/ou sa famille est en danger, les professionnelles de l'enfance sont dans l'obligation de signaler.

Dans certaines situations, la Direction peut donc considérer que la famille a besoin d'une aide supplémentaire. Dans ce cas, elle sera dans l'obligation de faire un signalement à l'APEA (Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte).

FOURNITURES

Pour les enfants du groupe des petits (de 3 mois à 2 ½ ans), les parents apporteront les bouillies déjà préparées, les biberons et le lait en poudre.

Les enfants seront munis d'une paire de pantoufles et d'un rechange. Les langes sont fournis par les parents. Les enfants seront équipés en fonction de la saison et du temps.

Les enfants qui en ont besoin peuvent emmener leur doudou et lolette.

Les parents veilleront à ce que les vêtements prêtés par l'EVE ainsi que les jouets ou autres objets emportés par erreur soient restitués rapidement. Les parents doivent régulièrement contrôler le contenu du casier personnel de leur(s) enfant(s); il peut s'y trouver des habits à changer ou des communications de l'EVE ou de l'école.

Les Pitchounes décline toute responsabilité pour les objets, bijoux et vêtements personnels perdus ou endommagés appartenant aux enfants.

DEPART

L'enfant est accompagné et recherché à l'EVE par l'un des deux parents ou répondants ou par une personne autorisée à reprendre l'enfant sans préavis systématique lors de l'inscription.

En cas de changement, les parents avertissent le personnel de l'Institution. Si tel n'est pas le cas, l'éducatrice présente se réserve le droit de téléphoner aux parents pour demander leur accord.

Seules les personnes habilitées à amener et à reprendre l'enfant pourront venir le chercher. Une carte d'identité ou un justificatif sera demandé à la personne si elle n'est pas connue du personnel.

TRAJET D'ECOLE ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Les éducatrices et les stagiaires accompagnent les enfants sur le chemin de l'école jusqu'à la fin de la 2^{ème} HarmoS.

Dès le début de la 3^{ème} HarmoS, les écoliers apprennent progressivement à faire le chemin seul.

Les transports scolaires dans les autres villages sont assurés par CarPostal. Les frais liés aux abonnements ne sont pas pris en charge par l'EVE.

CHANGEMENT D'HORAIRE DES ENFANTS

Les parents sont tenus d'informer l'équipe éducative de toute modification de présences de l'enfant, particulièrement les enfants scolarisés, les changements d'horaires dus aux activités sportives et ludiques, telles que : piscine, patinoire ou toute autre sortie extraordinaire.

VACANCES SCOLAIRES

Pour des questions d'organisation, les parents ayant choisi un forfait à **45 semaines** recevront une feuille d'inscription à chaque vacance scolaire spécifiant ainsi le placement ou non de l'enfant ainsi que les éventuels dépannages.

Les parents ayant choisi le forfait à **37 semaines** ont la responsabilité d'avertir la Direction **trois semaines avant le début des vacances** de la présence supplémentaire de leur enfant (*se référer au chapitre Tarifs et modalités de paiement*).

FERMETURE ANNUELLE

L'EVE ferme 3 semaines en juillet-août ainsi que durant le pont de Noël/Nouvel-An.

ORGANE DE GESTION

L'EVE Les Pitchounes est un organe de la Commune de Haute-Ajoie. Celui-ci est placé sous la responsabilité et la gestion du Conseil communal qui peut déléguer une partie des tâches, notamment organisationnelles et éducatives.

Le personnel éducatif travaille en partenariat avec les parents. A la demande des éducatrices ou des parents, un entretien concernant leur(s) enfant(s) sera organisé.

Le Conseil Communal fonctionne comme organe de recours contre les décisions prises par la Direction des Pitchounes. Celui-ci est compétent pour régler les problèmes qui ne seraient pas prévus par les présentes directives.

PRESCRIPTIONS ET VOIES DE DROIT

Chaque non-respect des décisions relatives à l'application de ces directives et autres décisions prises par la Direction, son administration ou le Conseil communal, pourra faire l'objet d'une dénonciation ou d'une amende dans le cas où les intérêts de la Collectivité publique auraient été blessés.

Toute information fournie par les parents non-conforme à la réalité au sens de ces mêmes prescriptions pourra faire l'objet d'une dénonciation ou d'une amende.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

La résiliation du contrat nécessite **un mois de préavis** pour la fin d'un mois. Le non-respect de ce délai entraîne la facturation à plein tarif de cette période.

Le dernier délai pour la résiliation annuelle est fixé au 30 avril.

Une fois le délai du 30 avril dépassé, le forfait sera facturé automatiquement jusqu'au 31 juillet.

Toutes dispositions légales de droit supérieur (fédéral, cantonal et règlement communal), impliquant des modifications aux présentes directives et contrats, peuvent être appliquées d'office par le Conseil communal dans les délais prescrits.

**Au nom du Conseil communal
de Haute-Ajoie**
La Présidente : L'Administrateur :
Josiane Sudan Emilien Queloz

**Espace de Vie Infantile
Les Pitchounes**
La Directrice :
Elise Normand Spinetti

Pour toutes informations complémentaires, se référer au site www.jura.ch/DIN/SAS/Creches-et-accueil-extrafamilial/Creches-et-autres-formes-d-accueil-extrafamilial.html dans lequel vous trouverez notamment :

- L'Arrêté cantonal du 1^{er} février 2019
- Les tabelles indicatives des prix journaliers
- La calcullette d'estimation du tarif

Chevenez, le 09 avril 2024

X:\NPC\500 Prévoyance sociale\545 Prestations aux familles\545.00 Prestations aux familles\545.00.000 Les Pitchounes\INSCRIPTION\Directives définitives état au 09.04.2024.docx